

ita nec auferre jurisdictionem Confessario in hoc casu, quia nulla est obligatio hæc peccata iterum clavibus subjiciendi; — 9. poenitentem, qui vi privilegii posset absolvi a quocumque peccato summo Pontifici reservato, quia hoc peccatum non est reservatum; quum quilibet Confessarius non complex ab eo possit absolvere. Ex quo consequitur, Confessarium habentem potestatem absolvendi a casibus summo Pontifici reservatis, non posse complicem absolvere...

240. c. « Confessarius, qui puellam dormientem, vel omnino reluctan-tem impudice tangit, quamvis ejus Confessionem non debeat excipere, ne in periculum gravius peccandi se conjiciat; tamen si absolvat, valide absolvit, quia non absolvit a peccato complicitatis. Idem dicendum, si actus externus fuerit solummodo peccatum veniale, puta tactus manus, licet ab affectu libidinoso procedat, quia superior, sicut sibi non reservat peccatum externe tantum veniale, ita nec quoad peccatum in hoc casu aufert jurisdictionem. » V. Pavone, *Spicilegio*, etc., nn. 154 et seqq.; it. *La luce fra le tenebre*. — Griffini, *In Constit. Benedicti XVI, de non absolvendo complice*. — Amort, *Ihuriaga*, etc.

(V) Page 156.

241. Quoad Confessores monialium nota: — 1. omnes monialium Confessarii indigent speciali electione et approbatione episcopi loci ex decreto S. C. Si vero moniales sint exemptæ, Confessarii earum præsentantur a propriis prælatis, sed adhuc ab episcopo adprobantur ex Gregorio XV Const. *Inscrutabili*, quam confirmavit Benedictus XIII; — 2. advertit De Alexandris, quod aliquando moniales possunt recusare Confessarium ab episcopo deputatum ex justa causa, quia, v. g., inimicus propinquorum aliquarum monialium, vel si sit nimis rigidus, etc.; — 3. anno 1847 ad dubium quod proposuit episcopus Tridentinus: *An Confessarii ordinarii sint singulis triennii mutandi, etsi femine in conservatoriis degentes, cum non sint stabilitate loci impeditæ, identidem, præsertim sorores charitatis hospitalibus inservientes, passim de una domo et loco in alium locum et domum transferantur...* respondit S. C. Episc. affirmative. Eadem S. C. una littera ad patriarcham Venetum 1617 prohibet ne absque licentia S. C. regulares deputent regulares ad excipiendas Confessiones monialium sibi subjectarum; altera anno 1620 hanc licentiam concedebat propter penuriam sacerdotum sæcularium.

Quoad moniales V. De Alexandris, *Confessarius Monialium*. — Pellizarius, *De Monialibus*: si tamen correctus juxta editionem Ro-

manam, 1755: qui secus est in Indicem relatus Decreto 21 apr. 1695. — It. Liguori, *Praxis Conf.*, nn. 55, 121, 157, et seq.; et *Op. Mor.*, l. VI, nn. 576, 577 et 602. — *Istruzione pe' novelli Confessori*, Opera di un Missionario, part. 2. — *Istruzioni per i Confessori delle Monache* in calc. Synodi Balbis Bertone, in fine volum. relata. — Bambacari, *Esercizi spirituali per Monache*. Orvieto, 1856. — Fugignano, *Esercizi spirituali alle Monache*. — *Direttorio spirituale delle Religiose*. Torino, Marietti, 1844. — Leguay, *Oeuvres diverses concernant les Religieuses*. Paris. — P. Giovanni del Santissimo Sacramento, *Esercizi spirituali, avvento e quaresimale, ecc., per Monache*. Firenze, 1856. — Sed maxime: *Il novello confessore delle Monache istruito nella pratica del suo ministero, e provveduto di scelle materie predicabili per le medesime*; del P. Bonaventura M. di Palermo. Forni, 1845: ubi plura pro praxi, in casibus difficillimis et extraordinariis legere est.

(X) Page 157.

242. Quoad officia Confessarii rite ac fructuose implenda vid. *Rituale Romano illustrato* con Commentari, appoggiati sulle autorità e dottrine del Concilio di Trento, Catechismo R., Decreti delle SS. Congregazioni, e sulle sentenze di Autori più classici e gravi per uso dei Parrochi e Confessori. Edizione proposta dal card. Delfino Patriarca d'Aquilea. Venezia 1749, vol. I, p. 450. — Card. Mattei, *Avvertimenti per degnamente amministrare il Sacramento della Penitenza*. Roma 1815. — Gaume, *Manuel du Confesseur*, Mil. (de quo vide *Annali Religiosi*, Roma; vol. XIX, p. 66). — Careno, *Delle regole a rettamente amministrare e ricevere i Sacramenti*. — Scaramelli, *Direttorio ascetico*; e *Direttorio mistico*. — Da Castelvetere, *Direttorio mistico*. — *Il Sacerdote santificato nella retta amministrazione del Sacramento della Penitenza*. Nuova Ediz., Savona 1845. — *Istruzione per i novelli Confessori*, Opera di un Missionario. — *L'Uomo Apostolico*, ecc., del P. Gaetano da Bergamo. — Mons. Trucchi, *Metodo pratico per la facile e sicura amministrazione del Sacramento della Penitenza*; Forli, 1859. Et alia plura Opuscula passim a nobis citata in Opere.

Sed præ ceteris vid. Liguori, *Praxis Confessarii*, in qua et modus traditur dirigendi pueros, adolescentes, rudes, scrupulosos, devotos, moniales, ecclesiasticos, mutos, surdos, censuratos, habitatos, moribundos, obsessos, capite damnatos, etc., etc.

243. Ceterum quanti sit facienda doctrina S. Alphonsi ducis nostri atque magistri, satis copiose, tom. I, tract. *De Conscientia*, ubi sub n. 117 argumenta retulimus tum extrinseca tum intrinseca quæ ejus Praxim præ ceteris commendant. Et sub n. 115 decretorium Responsum scripsimus S. Pœnitentiariæ 5 julii 1851, a Gregorio XVI confirmatum, in quo habetur : 1. quod S. *Theologiæ professor opiniones quas in sua Theologia Morali profitetur S. Alphonsus a Liguorio, sequi tuto potest ac profiteri*; 2. quod non est inquietandus Confessarius qui omnes S. Alphonsi a Liguorio sequitur opiniones in praxi sacri Pœnitentiæ tribunalis, hac sola ratione, quod a S. Sede Apostolica nihil in Operibus ejus censura dignum repertum fuerit; cum adnotatione, quod nempe Confessarius iste non legit Opera beati Doctoris, nisi ad cognoscendam accurate ejus doctrinam rationesque quibus variè nituntur opiniones; sed existimans se tuto agere eo ipso, quod doctrinam quæ nihil censura dignum continet, prudenter judicare queat sanam esse ac tutam, nec ullatenus sanctitati evangelicæ contrarium.

(F) Page 161.

244. En tria, quæ Confessarii omnes curare debent, si velint homo penitentium consulere, ipsos nempe : 1. paterne corripere ac monere; 2. disponere patienter ad absolutionem; 3. opportuna eis remedia suggerere ad perseverandum. Ad rem Rituale R. : *Demum audita Confessione, perpendens peccatorum, quæ ille admisit magnitudine ac multitudinem, pro eorum gravitate ac penitentis conditione, opportunas correptiones ac monitiones, prout opus esse viderit, paterna charitate adhibebit, et ad dolorem et contritionem efficacibus verbis adducere conabitur, atque ad vitam emendandam, ac melius instituendam inducet, remediaque peccatorum tradet.* Breviter de singulis.

245. 1. *Corripere et monere.* Ad rem P. Gaetano da Bergamo : « Nous n'avons pas le temps, au confessional, de faire de longs sermons, mais nous devons adresser au pénitent de courtes et substantielles instructions capables de convaincre son esprit et de toucher son cœur. » « Cajétan, dans sa *Somme*, 8. *Correctio* (audiatur Card. Delfino, *Rituale illustrato*), est d'avis que l'abus principal des confessions vient de l'omission des remontrances qu'on doit faire aux pécheurs. Il n'est que trop juste de convenir qu'il en est ainsi; car n'est-il pas vrai que le plus souvent on prend du pénitent ce qu'il veut bien dire, et qu'on passe outre? Si c'est un jour où il y ait affluence, on tient à être expé-

ditif; si ce sont des personnes d'élite, elles savent d'avance ce qu'elles ont à faire; si ce sont des nobles, il ne faut pas les contrister; si ce sont des grands, ce sont des supérieurs; si ce sont des petits, ils ne comprennent pas; si ce sont des amis, on ne veut pas les éloigner; si on espère, il faut ménager; si on craint, il faut éviter d'offenser; et ainsi on dissimule, on ne se préoccupe que d'attirer beaucoup de monde...

« Je ne nie pas que dans certains cas et avec certains pénitents on ne puisse et on ne doive omettre les remontrances et les reproches... Il y a trois sortes de pénitents envers lesquels il n'est pas à propos d'employer les reproches conformément à ce qu'enseignent les théologiens et la pratique des confesseurs les plus saints et les plus exemplaires : ce sont les pénitents pusillanimes, les pénitents contrits et les pénitents revêtus de l'autorité. On ne doit point les employer avec les *pusillanimes*, de peur que la crainte ne les entraîne au désespoir, et qu'ainsi on ne pousse celui qui tombe; ni avec ceux qui sont *contrits*, car user de sévérité envers quelqu'un qui fait preuve d'une componction extraordinaire, c'est vouloir donner l'assaut à qui tient déjà les clefs pour se rendre à discrétion; ni avec ceux qui ont l'autorité, à cause des égards qu'on doit à leur position. En outre, le sens des gens élevés est si délicat, qu'il repousse les aliments, à plus forte raison les médicaments, si on ne les lui présente bien assaisonnés. Il ne reste au confesseur que de les avertir avec de justes égards...

« En dehors de ces cas, il faut toujours, quand il en est besoin, *opportunas correptiones adhibere*, mais aussi toujours *paterna charitate*, » etc. Cognita morbi gravitate et origine, per debitas interrogationes sunt faciendæ animadversiones : quod munus adimplere debet Confessarius, etsi penitens sit magistratus (ait S. Alphonsus), princeps, sacerdos, Parochus aut Prælatas, si de aliqua sui muneris omissione se accusent sine nimio animi sensu. Ait Benedictus XIV *Bulla Apostolica* Confessarii monitiones ipsis concionibus esse efficaciores; et merito, quia concionatorem latent circumstantiæ particulares, quæ Confessario aperte innotescunt. Sit aliquid exemplum, conformiter ad doctrinam a nobis traditam.

« A celui qui a l'habitude de profaner le nom de Dieu, de Jésus-Christ, etc., on peut dire : Ces noms adorables sont-ils donc faits pour devenir l'objet de notre mépris, l'expression de notre colère, ou des mots de remplissage dans nos discours? N'avez-vous pas d'autres termes pour exprimer vos sentiments? Quoi! c'est du nom de Jésus que vous abusez ainsi, de ce nom qui fait tomber à genoux le ciel, la terre et les enfers. Le nom de Dieu, prononcé avec les égards qu'il mérite, suffit pour renverser l'armée des anges rebelles et précipiter Lucifer

dans les abîmes, et un ver de terre comme l'homme emploiera ce nom ainsi qu'il le ferait de celui d'un saltimbanque, ou d'une fausse divinité! Vous dites que vous étiez en colère; mais, si un misérable, après vous avoir donné un soufflet, pour s'excuser, prétendait aussi être mû par la colère, accepteriez-vous une telle excuse? Et il vous semble permis, en vertu de votre colère, de mettre ce nom sacré de Dieu au-dessous de celui des plus vils animaux et de tout ce que le monde contient de plus méprisable? Salvatori, P. Gaetano.

« A celui qui fait des imprécations contre ses enfants, sa femme, etc. Ce qui caractérise les damnés dans l'enfer, c'est qu'ils ne peuvent que se maudire, il n'y a donc qu'une langue digne de l'enfer qui se laisse aller aux imprécations. Outre qu'il viole la charité, ce défaut scandalise le prochain. Avec vos phrases, *soyez maudits par-ci, soyez maudits par là*, vous apprenez aux petits enfants le langage de l'enfer. Celui qui veut se sauver doit porter sa croix, etc., etc. Savez-vous si votre femme n'est pas justement la croix qui doit procurer votre salut? P. Gaetano.

« Aux pauvres qui ont causé du dommage et volé : Vous ne vous faites pas scrupule de causer ainsi du tort peu à peu et de dérober de petites choses à l'un ou à l'autre; mais vous chargez ainsi votre conscience et vous vous créez de grandes craintes pour le moment de la mort... Sans doute, ce ne serait point voler que de prendre dans l'absolue nécessité; mais vous devez vous souvenir que cette nécessité sera estimée au jugement de Dieu. Quand vous êtes dans le besoin, il ne vous est pas permis de vous approprier le bien d'autrui; mais vous devez vous humilier et demander pour l'amour de Dieu les choses qui vous sont nécessaires; si Dieu avait voulu vous rendre riche, il l'aurait pu; mais, puisqu'il en ordonne autrement, vous devez vous conformer à sa sainte volonté et vivre dans la pauvreté en bon chrétien. Jésus-Christ, lui aussi, fut pauvre. P. Gaetano.

« A un ecclésiastique scandaleux : Plus notre état est sublime, plus la chute est énorme et grave. Dieu nous a confié un ministère qu'il n'a pas donné aux anges, et nous sommes obligés de le tenir en profonde estime et de correspondre à notre vocation par la sainteté de notre vie... Si vous voyiez un séculier communier deux fois par semaine, et passer sa vie dans les plaisirs, la galanterie, les estaminets, vous en seriez peut-être scandalisé. Et vous qui vivez dans l'oisiveté et le vice, ne dites-vous point la messe et ne recevez-vous point Notre-Seigneur tous les jours? Les séculiers n'ont-ils pas raison d'être scandalisés de votre conduite?... Ce qui m'effraye le plus dans l'état sacerdotal, c'est lorsque je calcule qu'en disant la messe chaque jour, je reçois en moi-même trois cent soixante hosties très-saintes chaque année, et que

néanmoins je suis encore si éloigné de cette perfection à laquelle je me reconnais obligé. O Dieu! dis-je en moi-même, une seule communion bien faite pourrait être plus que suffisante pour sanctifier une âme, et après tant de communions je suis encore si loin de la sainteté! Que se passera-t-il pour moi au tribunal de Dieu?... Cette pensée m'épouvante, et je vous engage à la méditer vous-même. Nous sommes prêtres tous les deux, et malheur à nous si nous abaissons notre dignité, parce que *corruptio optimi pessima*. » — P. Gaetano.

246. b. *Disponere patienter ad absolutionem*. — Confessarius non est tantum iudex, ut retineat; sed etiam medicus, qui ægroto medicinam suadeat; pater qui filii sui vitam tuere studeat; minister Dei, cui veros cultores, quoad potest, gignere conetur. Quare nos dicimus cum communi, ex rigorosa officii obligatione Confessarios teneri pœnitentem disponere ostendendo deformitatem peccati, amissionem divinæ gratiæ, exclusionem a Paradiso, æternæ damnationis periculum, etc.; etiamsi multum temporis in hoc impendere debeant. Audiant omnes Leonem XII Encyclica *Charitate Christi* anno 1826: *Sistunt se quidem multi Sacramenti Pœnitentiæ ministris prorsus imparati; sed persæpe tamen hujusmodi ex imparatis parati fieri possunt, si modo Sacerdos viscera indutus misericordiæ Jesu Christi, qui non venit vocare justos, sed peccatores, sciat studiose, patienter et mansuete cum ipsos agere*. Neque refert, quod alii pœnitentes expectent; nam Confessarii non tenentur, nisi attendere ad bonum pœnitentis sui, de quo rationem Deo sunt reddituri: et satius est, ait Salesius, paucas Confessiones audire rite peractas, quam multas male ac sine fructu. Hic notamus, bene posse Confessarium in ipsa Confessione peccati gravitatem humaniter aperire pœnitenti, ut sic magis compungatur. Sed fiat caute et non ita frequenter, ne pœnitens terreatur, vel operiatur nimia confusione, vel etiam ne obliviscatur aliorum peccatorum, toties repetita correctione: regulariter loquendo sub fine expectandum erit.

Quo autem magis animas peccatorum multitudine et atrocitate inquinatas reperiet, ut Deo ipsas lucrifaciat, Confessarius eo majori charitate eas amplectatur, eisque animum præbeat his, aut similibus verbis: *Eia, frater, bono animo esto, noli timere; peccata tua impavide confitere. Aperi omnia confidenter; nullius te pudeat. Nihil refert, si in omnes tuæ conscientiæ sinus non introspexeris; sufficit si ad interrogata respondeas. Age Deo gratias, qui te hucusque ad pœnitentiam expectavit. Nunc tibi mutanda est vita. Lætare quia Deus cuncta omnia peccata, quantumvis ingentia, tibi remittit, si bonam habeas voluntatem; ideoque te expectavit, ut tibi parceret. Igitur hilari animo dic omnia, nihil involucris tegas*.

— Si tamen pœnitens est adeo durus ac petulans, ut atrociora quæque sine ulla displicentia exponat, tunc acrior requiritur correctio. Sed « postquam (ait S. Alphonsus) eum, quantum opus fuerit, corripuerit, statim ei animum faciat ad reliqua peccata confitenda dicens : *Eia frater : vis ab hoc vitio respiscere? Nonne ita est? Et quoniam hoc facere es paratus, esto animo hilari. Itaque enarra reliqua peccata, nihil reticens. Cave, quæso, ne sis aliquod sacrilegium commissurus; hoc enim esset maximum omnium peccatorum, quod hucusque commisisti. Igitur dic omnia animo forti; vince teipsum; confitere omnia sincere; Deus enim paratus est tibi parcere.*

247. Poterit (iterum Liguori) pœnitens sic disponi ad dolorem suorum peccatorum : *Fili mi, considerasne vitam damnati quam duxisti? Percipisne malum quod operatus es? Quid tibi mali fecit unquam Deus tuus, quem tu ita perdidisti contempsisti? Si Jesu Christo nullus tam fuisset tibi inimicus, potuisses cum illo te gerere pejorem? Sed quæso, animadvertes quis sit hic Jesus. Hic est ille qui, cum esset Deus nullius egens, factus est homo propter te; voluit mori in cruce, ut te de inferno redimeret. Ah! fili, si interim mortuus esses, si in hac nocte, quo iturus fuisses? ubi nunc esses? esses in eterno igne inferni. Quid de te erit, si vitam hactenus ductam pergas in posterum vivere? Poteris sic salvari? Expergescere, et vide quod, nisi mores in melius mutas, jam es damnatus. Quid boni ex tot peccatis tibi collegisti? Non consideras, quod duplicem infernum tibi paras : unum hic angoris et miseriarum, alterum illic pœnarum? Age, fili : averte a malo, desine peccare; et te totum in Dei brachia, quæ ad te suscipiendum sunt extensa, committe. Sufficit quantum ei peccasti. Ego totis viribus et toto corde te adjuvare volo; veni ad me semper ac tibi lubet; quoniam invenies patrem, qui te benigne suscipiet. En firmiter nunc statue te sanctum velle effici. Per te stat; Deus enim semper paratus est; et ad hoc tibi hoc tempus impertitus est, ut avertas a malo et facias bonum. O quam bonum est amicum habere Deum! etc.* Salesius, ut Deo alligeret peccatores, potissimum curabat, ut ipsi cognoscerent pacem quam fruuntur qui Deo adhærent; et vitam felicissimam quam ducit qui a Deo alienus est.

248. « Quand on est obligé de différer l'absolution, comment tranquilliser le pénitent? — Faites-lui comprendre que vous n'agissez ni par caprice ni par mauvaise volonté; rendez-lui ce délai supportable. Vous désirez, pourrez-vous lui dire, recevoir l'absolution et faire une bonne communion, n'est-ce pas? Or pour cela il faut être parfaitement préparé. Je crois que vous ne l'êtes pas encore assez.

Renoncez au péché, prouvez que vous êtes véritablement converti. Craignez de faire une mauvaise communion. Ne précipitons pas une affaire si importante. Quand vous reviendrez, si vous avez suivi mes conseils, vous serez plus content, vous comprendrez que j'ai agi dans votre intérêt, et j'espère que vous m'en saurez gré. S'il fait observer que ses autres confesseurs l'ont toujours absous : vous répondrez que probablement le cas était différent. S'il dit que le cas était le même, vous insinuerez à votre tour, sans blâmer personne, que si on lui eût différé alors l'absolution, vous ne seriez peut-être pas obligé de la lui refuser aujourd'hui : car il aurait cherché à s'en rendre digne en renonçant au péché. » *Méthode pour la direction des âmes.*

249. « Comment faut-il disposer les vindicatifs et les colères à déposer leur haine et à pardonner? La passion de la vengeance est peut-être la plus aveugle et la plus violente. C'est par la douceur qu'il faut la combattre. Si l'offensé se confesse, attendez pour lui parler qu'il ait fini l'accusation de ses fautes, et qu'il ait vu combien il avait de torts envers Dieu. Alors faites-lui raconter son accident et convenez que son adversaire a agi en misérable et en traître, et qu'il mérite châtement. Puis cherchez à l'amener à ces sentiments d'un véritable chrétien, en disant : Si un grand personnage, si votre souverain vous priaient de pardonner par amour pour lui et d'oublier l'injure en vous disant qu'il se charge de la punition du coupable, et de la récompense que vous méritez pour ce pardon accordé, hésiteriez-vous à y consentir? Or voici le Roi de l'univers, Dieu lui-même, qui fait à tous une loi de pardonner et, bien plus, de faire du bien à ses ennemis; il vous dit : *Mihi vindicta et ego retribuam*; je ferai ce que me conseil-leront ma justice et ma miséricorde; mais vous, il ne vous reste qu'à pardonner et je vous récompenserai abondamment... Voyez comment Jésus-Christ a agi avec ses ennemis. et, après cet exemple, vous qui vous glorifiez d'être chrétien, voudriez-vous ne pas pardonner? Mais surtout considérez comment Jésus-Christ agit envers vous; il était déjà mort pour vous sur la croix, et vous avez essayé de le crucifier de nouveau par votre péché. Pouvez-vous comparer le mal que vous a fait votre ennemi avec les fautes dont vous êtes coupable envers Jésus-Christ? Quelle proportion y a-t-il entre Jésus-Christ et vous? Jésus ne vous a pardonné tant de fois, et il est prêt à vous pardonner encore, que pour que vous pardonniez à votre tour; et cela vous semblerait dur? Voici une occasion de montrer à Dieu votre obéissance et votre reconnaissance. Si vous ne le faites pas, si vous ne pardonnez pas, Dieu non plus, » etc. — *Salvatori.*

250. 5. *Remedia suggerere.* Præter satisfactiones congruentes et debitas, Confessarius pœnitenti applicare debet remedia opportuniore, ne amplius peccet, et deterius illi aliquid contingat. Hæc alia sunt generalia pro omnibus, uti esset amor *erga Deum*, cum ipse ideo nos creaverit; sæpe se *commendare B. Virgini* ejus Rosarium recitando; item Angelo custodi, et alicui sancto peculiari Patrono; *frequentia Sacramentorum*, et statim post peccatum confiteri; *consideratio veritatum æternarum*, mortis præsertim; *Dei præsentia* cum urget tentatio dicendo : *Deus me videt*; quolibet vespere *conscientiam scrutari* cum animi dolore ac proposito, etc. Remedia autem specialia assignabuntur pro vitiorum diversitate : v. g. illi qui aliquo odio tenetur, insinuet ut quotidie commendet Deo illum quem odit, recitando pro ipso unum *Pater et Ave*; et cum turbari se sentit, reminiscatur peccatorum quibus ipse Deum offendit. Illi qui solitus fuit blasphemias proferre, insinuet ut novies vel quinque (habita tamen ratione personarum) lingua signet crucem super terram; vel ut quotidie saltem dicat Orationem dominicam et Salutationem angelicam in honorem Sanctorum, in quos execratus fuit (quod secundum omnibus blasphemis cujuscumque conditionis potest imponi); et ut quolibet mane dum e cubitu surgit renovet propositum patienter ferendi occasiones indignationis, et ter dicat B. Virgini quolibet mane : *Domina mea, dona mihi patientiam*, et sic etiam faciet habitum dicendi ea verba. Li-guori.

Cognito morbo statim medicina est applicanda : « Sans la pratique de la vertu, il est difficile d'éviter le vice, parce que le vice, dit la philosophie morale, ne s'enlève que par sa forme opposée, qui est la vertu... Il faut donc tracer en peu de mots ce que doivent faire les pénitents. Un tel, par exemple, est porté à l'impatience à cause de son travail ou de ses épreuves; dites-lui : — Mon cher frère, lorsque la tribulation vous assiège, remerciez Dieu, parce qu'il vous l'envoie pour votre bien. Est-ce une maladie longue et cruelle? Consacrez-la, toutes les fois qu'elle augmente, à la passion de Jésus-Christ et imaginez-vous que vous êtes en sa compagnie sur la croix. Est-ce la haine, l'envie ou la vengeance? Ne parlez jamais à qui que ce soit dans le premier mouvement. Mais sacrifiez votre colère à Dieu chaque fois qu'elle se montre et dites : *Seigneur, j'aime cette personne pour l'amour de vous*. Ainsi ferez-vous pour les autres péchés. Savez-vous pourquoi les confesseurs et surtout les prêtres séculiers sont ordinairement si secs? Parce qu'ils ne lisent le plus souvent que des livres de théologie morale, contenant des arguments dans leur forme scolastique, et n'ouvrent jamais les ouvrages ascétiques, qui traitent à fond des vices et des vertus, qui proposent la pratique du

bien et conduisent les âmes par la main sur le sentier pénible du devoir. » Careno, *Examen* XIII.

« A ceux qui consentent facilement à de mauvaises pensées : Au début de la tentation, la résistance est facile, mais, si vous vous arrêtez à la considérer avec négligence, elle devient plus puissante et plus difficile à vaincre. A l'instant donc où le démon se présente, faites une protestation à Dieu de vouloir plutôt mourir que l'offenser. Ne cherchez pas à discuter et à dire : Jusqu'ici il n'y a pas de péché; je puis aller un peu plus loin, et il n'y a pas encore de faute. Non, le danger est toujours grand, et en un instant vous pouvez avoir commis un péché mortel. Si vous ne savez faire autre chose, quand les mauvaises pensées vous viennent, tournez votre cœur vers Dieu et vers Marie, en demandant du secours avec autant d'ardeur qu'on en demande quand le feu prend à une maison ou qu'elle est envahie par les voleurs. » P. Gaetano.

Illi qui in peccata turpia prolapsus est, insinuet, ut etiam vitet malos socios et occasiones fugiat; et illi qui habitum pravum per longum tempus contraxit in hoc vitio, ut non solum vitet proximæ occasiones, sed etiam quasdam remotas, quæ sibi tam debili ad resistendum factæ sunt proximæ. Huic præcipue imponatur, ne unquam intermittat recitare ter Salutationem angelicam in honorem puritatis B. Virginis, mane et vespere, repetendo coram ejus imagine propositum non peccandi, et supplicationem ad jugiter perseverandum; item curet ut ipse frequenter communicet, etc.

Pour ceux qui sont portés à l'impureté, je leur dis : « Si vous étiez certain qu'après avoir pris cette jouissance brutale, vous dussiez tenir la main sur un brasier pendant une heure seulement, pour forte que fût la tentation, y succomberiez-vous? Et cependant ne croyez-vous pas à l'Évangile qui vous assure que pour un seul plaisir de ce genre vous aurez mérité, non plus d'avoir la main placée sur le feu, mais d'être enseveli tout entier dans les flammes de l'enfer, non-seulement pour une heure, mais pour l'éternité? Vous semble-t-il possible d'établir une proportion entre votre satisfaction honteuse d'un moment et le résultat qu'elle amène? Pensez-y donc quand la passion gronde en vous. Pendant que vous vous livrez à cette satisfaction en secret, si vous étiez surpris par un de vos amis honnête homme, par un personnage respectable, quelle honte ne ressentiriez-vous pas! Comme la flamme impure serait promptement éteinte! La présence d'un homme honorable suffirait pour éteindre cette flamme, et la présence de votre ange gardien, la présence de Dieu même, votre créateur et votre juge, qui peut à l'instant même vous précipiter dans l'enfer pour l'éternité, n'y suffirait pas!... Arrêtez-vous à ces deux réflexions quand vous

sentez les mouvements de la *concupiscence*. » *Liquori Salvatori*.

A la jeune personne qui s'est engagée dans une affection dangereuse, je dirai : « Maintenant que vous avez fait une bonne confession, si vous voulez persévérer dans la grâce de Dieu, retenez bien ceci : A la première rencontre que vous ferez du jeune homme dont vous parlez, faites-lui comprendre par quelques mots que votre intention formelle est de changer de vie ; s'il a de bonnes intentions, c'est pour lui le moment de le montrer ; s'il désire vous épouser, qu'il s'en entende tout de suite avec vos parents. Mais il faut que vous parliez résolument, parce que nous savons les habitudes des jeunes gens. Souvent ils cherchent à se faire aimer d'une jeune fille pour leur seul plaisir, sans avoir la pensée de l'épouser. Ils prétendent avoir de bonnes intentions, mais ce n'est qu'un prétexte pour continuer leurs manières libres : c'est là une ruse du démon qui prolonge ces relations pour allonger aussi la chaîne des iniquités. Qu'importe que votre intention soit droite, que vous ne vouliez pas le mal et que vous soyez sage, et le jeune homme aussi, vous n'en êtes pas moins dans un grave danger de vous pervertir ; c'est la paille auprès du feu. Combien de jeunes gens et de jeunes filles, âmes innocentes, ont perdu à ce jeu toute leur vertu et sont tombés dans une vie de désordre. » *P. Gaetano*. — *V. Franco, Des veillées et des familiarités dans les campagnes*. Modène, 1862.

251. Hic nulla cautela satis; sensim enim sine sensu qui talibus assuescunt, præcipites ruunt in profundum. Unde versus :

Visus et alloquium, tactus, post oscula, factum.

Pour celui qui est dans l'occasion prochaine et nécessaire, voici des remèdes à indiquer :

« 1. Ne point s'arrêter en tête-à-tête avec la personne ; tenir dans la réserve les yeux et les mains ; n'avoir point avec elle de conversation oiseuse ; enfin éviter, à l'aide de la funeste expérience que l'on a acquise, les lieux, les temps, les circonstances où l'on a péché. Quoique dans une même maison, la paille ne brûle point si on la tient loin du feu.

« 2. Surmonter le respect humain au sujet de ce que peuvent dire les gens de la maison lorsqu'ils ne verront plus les familiarités accoutumées. La modestie du maintien ne pourra qu'inspirer une bonne opinion et faire évanouir les soupçons, s'ils existaient.

« 3. Fréquenter les sacrements sous la direction d'un confesseur zélé ; et, s'il arrive par l'effet de la mauvaise habitude que l'on commette un nouveau péché, ne fût-ce que de pensée, ne pas attendre qu'on en ait commis un second, mais aller tout de suite s'en déchar-

ger à ses pieds. Cette démarche, fortifiée par une fervente recommandation à Dieu, est un remède très-puissant.

« 4. Un remède efficace, c'est de méditer souvent la mort, l'enfer, l'éternité, de se placer dans son lit comme si l'on était mort, en songeant que bientôt son misérable corps sera mis au cercueil dans la même position, puis jeté dans une fosse et mangé par les vers.

« 5. Que celui qui est dans l'occasion se dise : *Si je pêche encore, l'enfer m'attend. Là, mon amour pour cette créature se changera en haine ; nous nous maudrons, nous nous déchirerons à l'envi ; elle sera mon enfer et moi le sien. Non, il ne me convient pas d'être avec elle un moment dans l'ivresse et toute l'éternité dans les angoisses.* Qu'il pose ensuite l'extrémité d'un de ses doigts sur une bougie allumée, et, dans l'impossibilité de supporter cette légère flamme, qu'il se dise : *Comment pourrais-tu souffrir un feu dévorant ?*

« 6. Qu'il pense que le premier péché qu'il commettrait serait peut-être le dernier, et que, s'il ne se dégage pas maintenant, il ne le fera peut-être jamais. Qu'il retourne à la maison après sa confession et qu'il exhorte sa complice à faire aussi une confession générale, en convenant avec elle de s'éviter réciproquement pour ne plus offenser Dieu. »

A celui qui manque souvent de charité et se laisse aller à des impatiences, je dis : « Je sais que la patience vous paraît difficile à acquérir : aussi je ne vous demande pas de me promettre maintenant d'être patient en toute circonstance et pour tout le temps de votre vie ; je ne vous le demande pas même pour cette année, pour un mois, pour une semaine, non ! il me suffit qu'en vous levant, le matin, vous formuliez la résolution suivante : « Seigneur Jésus, je veux être patient « par amour pour vous ; Vierge Marie, pour vous plaire, je serai patient jusqu'à midi, je ne manquerai pas à la charité par ma faute, « jusqu'à ce moment-là. » Midi venu, renouvelez votre promesse jusqu'au soir, et, pour la rendre efficace, mettez en pratique trois choses : 1° proposez-vous de conserver le calme, en particulier avec la personne qui est le sujet de votre colère, et dans l'affaire où vous vous emportez ordinairement ; 2° confiez votre résolution à Jésus et à Marie, car de vous-même vous ne réussiriez pas, étant *enfant de colère* et non de patience ; 3° avant le repas et avant de prendre votre repos, examinez-vous, et, si vous trouvez que vous ayez manqué, repentez-vous et demandez pardon à Dieu. » — On pourrait s'y prendre de la sorte pour la correction de tout autre mauvaise habitude. *P. Gaetano*.

A ceux qui sont tentés contre la foi : « Il faut en cette tentation tenir la posture que l'on tient en celle de la chair, ne disputer ni peu ni

prou... Il ne faut nullement répondre ni faire semblant d'entendre ce que l'ennemi dit. Qu'il claboude tant qu'il voudra à la porte, il ne faut pas seulement dire : Qui va là?... C'est cependant un très-bon signe que l'ennemi batte et tempête à la porte : car c'est signe qu'il n'a pas ce qu'il veut. S'il l'avait eu, il ne crierait plus, il entrerait et s'arrêterait. Notez cela pour ne point entrer en scrupule.

« Après ce remède, je vous en donne un autre. Les tentations de la foi vont droit à l'entendement pour l'attirer à disputer, à rêver et songer là-dessus. Savez-vous ce que vous ferez pendant que l'ennemi s'amuse à escalader l'intellect? Sortez par la porte de la volonté et lui faites une bonne charge. C'est-à-dire, comme la tentation de la foi se présente pour vous entretenir : Mais comment se peut faire ceci ? mais si ceci ? mais si cela ? faites qu'au lieu de disputer avec l'ennemi par le discours, votre partie affective s'élançe de vive force sur lui, et même joignant à la voix intérieure l'extérieure, criant : Ah ! traître, ah ! malheureux, tu as laissé l'Église des anges, et tu veux que je laisse celle des saints ! Déloyal, infidèle, perfide, tu présentes à la première femme la pomme de la perdition, et tu veux que j'y morde ! Arrière, ô Satan !... Non, je ne disputerai pas ni ne contesterai. Êve voulant disputer se perdit : Êve le fit et fut séduite : Vive Jésus, en qui je crois ! vive l'Église à laquelle j'adhère ! et semblables paroles enflammées. » S. Fr. de Sales, *Lettre v^e à la baronne de Chantal*.

252. Hæc ponimus exempli causa; ceterum plura invenies in decursu totius Operis nostri, maxime pro scrupulosis dirigendis. Quæ omnia sponte sua fluunt, ut patet, et unum dat locum ceteris : ita paterne corripiendo pœnitentem; de facili potes etiam illum monere de iis quæ forte ignorat; ipsum autem rite disponendo ad pœnitentiæ partes suscipiendas, disponis etiam ad remedia libenter acceptanda. In hac re eminent Liguori, *Praxis Confessarii; ad bene excipiendas Confessiones*. — S. François de Sales, *Lettres spirituelles*. — P. Gaetano da Bergamo, *L'uomo apostolico*. — Salvatori, *Istruzione pratica per i Confessori novelli*. — *Cura Pastoralis* Gregorii Magni. — Ody, *Le Directeur de l'enfance*, etc. — S. François de Sales *proposé pour modèle aux âmes pieuses, en particulier aux prêtres*, etc.

MONITA SPECIALIA, ET GRAVISSIMA.

253. Videant omnes Confessarii, ne rem adeo momentosam perfunctorie peragant; ne illos imitemur : — 1. qui properant omnia nimis festinanter : « Mon confesseur, aiebat quædam mulier, est comme mon dévidoir; il va, il va toujours. Dites vite ! dites vite ! En voilà assez ! en voilà assez ! » — 2. qui omnes semper et illico absol-

vunt, quia pœnitentes interrogati semper et illico se non amplius peccaturos promittunt; « Faut-il, aiebat quidam, que je réponde que je pécherai encore ? » — 3. qui duplicem quasi mensuram habentes rigore agunt cum pauperibus ac rusticis; at blande nimis et laxè cum divitibus et potentibus, aliquam piscando in Theologia opinionem, quæ vel per fas vel per nefas illis faveat : « Ils font comme les compositeurs typographes, » ait peritus Missionarius, « qui extraient du même casier des caractères pour et contre la même thèse ; » — 4. qui zelum amarum ostentant, et statim impatientes fiunt, si pœnitentes emandati non fuerint, qui quidem illa asperitate offenduntur, et in pejora ruunt : « Ils ressemblent aux couvreurs qui cassent plus de tuiles qu'ils n'en remettent ; » — 5. qui vix uno vel alio audito gravi peccato, turbantur, ac duriter cum pœnitente agunt : « Il y a des pénitents qui disent un ou deux péchés pour éprouver le confesseur, prêts à se renfermer en eux-mêmes s'il fait mauvais visage, comme l'escargot qui rentre ses cornes dans sa coquille au premier obstacle ; » — 6. qui moleste ferunt si scrupulosus homo, vel maxime si peregrinus et incognitus, forsan ecclesiasticus, illis confiteri quærat : « Ou ils le fatiguent en le laissant attendre trop longtemps, ou ils l'accueillent rudement et le renvoient à plus tard, ou ils le déconcertent, troublant une âme déjà ébranlée qui a honte de s'ouvrir à son confesseur ordinaire et qui cherchait à s'adresser à un inconnu ; » — 7. qui frigide et ægre agunt cum pœnitente, si una cum illis in re politica non sentiat, quasi res sit cum excommunicato vitando : « Le prêtre (ad rem card. Cheverus) doit se tenir à l'écart de toutes les passions politiques, s'il veut être apte à remplir, sous toutes les formes de gouvernement, son ministère de paix et de charité. Il ne doit regarder comme ennemi aucun parti, ni présent ni futur, parce qu'il est appelé à sauver les hommes de tous les partis. »

254. Utique totum hominem hocce ministerium requirit et patientiam et longanimitatem; qua in re aiebat Salesius : « On est martyr non-seulement en confessant Dieu devant les hommes, mais encore en confessant les hommes devant Dieu. » Magnum revera pondus est; quid tamen? habete fidem, spem erigite : hic namque Dominus est, qui nos cum pendere nostro portat; quique in última die cum venerit, centuplum reddet fideli donorum suorum dispensatori. Est enim Christus Dominus pius ille Samaritanus, qui vulneribus sauciatum nostræ curæ committit inquis : *Curam illius habe, et quodcumque supererogaveris, ego cum rediero, reddam tibi*. Sit ergo nostra charitas universalis, ut nulla fiat exceptio personarum; *compatiens*, considerans quod eadem nos indigemus : *generosa*, ut liberaliter demus quod nobis elargitus est Deus; *provida*, ut et futura mala præcaveat;

laboriosa et fortis, ut non obruatur magnitudine difficultatum : Et sane charitas Christi, dicente Apostolo, I ad Cor. n, patiens est, benigna est, non est ambitiosa, omnia sustinet, etc. « S. Alphonse, pour s'encourager dans le pénible labeur du tribunal de la pénitence, répétait souvent cette parole de S. Augustin : Animam salvasti, animam tuam liberasti. » Ita clarissimus Gaume. — Neque Confessarius animo concidat, si videat fructus labori non respondere ; sed jugiter se in Domino sustineat, sciens quod Deus coronat ipsa tentamina ; quærens id unum a nobis, si fecimus quod in nobis erat.

(Z) Page 162.

255. Quoad Confessarii scientiam plura notamus : — *a.* Confessarium non excusabit Episcopi approbatio, si *manifeste* se noverit inhabilem ; approbatio enim non infundit scientiam necessariam, sed eam supponit. Dico *manifeste* ; dum qui tantum dubitaret, bene potest, mo debet quiescere in sui superioris judicio confisus, si saltem seduliori studio se habilem reddere satagat. — Liguori, *Praxis Conf.*

b. Scias, quod magna mercede compensabuntur studia et labores boni Confessarii ; quia de *ipsius prædestinatione* (inquit S. Alphonsus) *ita securus est, qui se ad animarum salutem exercet et occupat, ut Jacobus perspicue id testetur sic dicens : Qui converti fecerit peccatorem ab errore viæ suæ, salvabit animam ejus a morte, et operiet multitudinem peccatorum. Op. Mor., l. VI, n. 629 ; Homo Apost., tract. 16, n. 100 ; et Praxis Confessarii.*

c. Hoc etiam desiderandum, ut praxis doctrinæ conformis sit ; sunt enim aliqui valde difficiles ac rigidissimi, cum disputant, qui tamen dum operantur, nullum dimitunt inabsolutum in Tribunali penitentiae, quantumvis recidivum. — V. Careno, *Delle Regole, ecc. Esame 15, circa finem.*

d. Item circa doctrinam duo extrema sunt præcavenda : — 1. illorum *temeritas* qui dum audiunt ad Confessionem satis esse scientiam mediocrem, sibi blandiuntur quasi talem possideant ; quia temporibus illis aliqualem studio curam dedere ; est nunc vix ac nec vix quidem libros aperiunt, casus examinant et deleta ad memoriam revocant : heu ! quot Confessarii, ait Roncaglia, quot Parochi ratione ignorantiae in continuo peccati mortalis statu vitam transigunt ! etenim hæc ignorantia, cum sit earum rerum quæ necessariae sunt ad proprium munus, est de se peccaminosa, independenter etiam a quocumque pravo effectu, seu a mala administratione Sacramentorum ; — 2. illorum *timiditas*, qui ut se a Confessionibus audiendis liberent, continuo adducunt pro-

priam insufficientiam ; ista, ait Salesius, est malitiosa humilitas et inventus amoris proprii ad propriam tegendam socordiam ; nam quisque mediocris potest se aptum reddere, si singulis diebus parum attendat et nulla sit dies sine linea ; in fine quod parum videbatur, multum erit : si potest, et debet in tanta populorum necessitate. V. Careno, *Esame xvii.*

256. « Le cardinal de Cheverus (mort en 1836) estimait que le désordre dans l'emploi des journées en entraîne nécessairement la perte, fait manquer à bien des devoirs et indique un caractère sans énergie, incapable de maîtriser les variations du goût, les caprices de l'humeur ; comme, au contraire, il pensait que la vie chrétienne est essentiellement une vie réglée ; que ce bel ordre qui préside à tous les moments du jour, qui fait faire chaque chose en son temps et en son lieu, est une source de paix, de calme et de bonheur pour ceux qui l'observent, un spectacle de vertu et de religion pour ceux qui en sont témoins, une garantie pour l'accomplissement de tous les devoirs. Aussi jamais vie ne fut mieux ordonnée que la sienne : il avait contracté, dans le cours de son éducation ecclésiastique, l'habitude d'une vie de règle, et il la conserva fidèlement jusqu'à la mort. Il se levait toujours de très-grand matin, à quatre heures en été et quatre heures et demie en hiver, afin de pouvoir faire ses exercices de piété dans le silence de la paix, sans aucun dérangement du dehors. A six heures il célébrait la sainte messe, et, après son action de grâces, il étudiait l'Écriture sainte, lisant tous les jours deux chapitres de l'Ancien Testament et deux chapitres du Nouveau, en latin, en français, en grec et en anglais ; souvent même il en étudiait le texte hébreu quand ses occupations, moins multipliées, lui permettait de prolonger son étude ; et c'était à cette pratique fidèlement observée qu'il attribuait la connaissance qu'il avait de l'Écriture sainte. Les mêmes matières, ainsi lues en quatre langues, se gravaient profondément dans son esprit et dans son cœur, d'autant plus qu'il les étudiait, non par une vaine curiosité de savoir, mais dans cette disposition de piété, de recueillement religieux, de respect pour la parole divine, qui touche, qui pénètre l'âme et y imprime les vérités saintes. » (*Vie du cardinal de Cheverus*, par M. le curé de Saint-Sulpice. Paris, Lecoffre.)

Secundo : quod speciatim pertinet ad asceticam, audiendus Auctor operis *Instruction pour le nouveau Confesseur*, qui ait : « C'est une omission condamnable pour le confesseur de ne pas étudier de bons livres, et ainsi de ne point se préparer à consoler, à résoudre les divers cas qui peuvent se présenter. Souvent les plus avancés dans la spiritualité recourent, dans la tiédeur ou l'inquiétude, au confesseur, pour en recevoir aide, conseil, direction, lumière, et par sa négligence il

n'est point apte à en donner ; il ne veut point le devenir par la lecture des bons auteurs de théologie morale et mystique. » Quod magis currit de Confessario communitatum, si velit, ut exultat tepiditas, et succrescentes regularum violationes gravissimis peccatis locum non faciant ; sed ut jugiter servetur ordo atque crescat perfectio. — Hic consulendi Bergier, *Dictionnaire*, etc. v^o *Théologie mystique*. — Scaramelli, *Directorio ascético* ; it. *mystique*. — Liguori, *Praxis Confessariorum*. — S. Bonaventura, *Iter mentis ad Deum*. — *Civiltà Catt.*, ser. III^a, vol. I : *L'ascetismo e la civiltà*. — Item quæ diximus de *contemplatione*. — Molineri, *Ragioni apologetiche d'insegnamento ecclesiastico*. Torino, 1849, p. 31. — Schram, *Instit. Theol. mysticæ*.

(44) Page 164.

257. Duo maxime sunt quæ bonus Confessarius debet agere, si velit ut penitentes rite disponantur, libenter correctiones ac monitiones accipiant ac congrua remedia suscipiant : nempe sese accommodare studeat tum eorum *indoli*, tum eorum *conditioni* ; pro diverso enim penarum statu et diversi modi adhibendi sunt.

1. Curare debet, ut sese quoad potest diversæ poenitentium indoli accommodet. Sculptor (audiatur *Stapf*, § 626) ut pulchram statuam efformet, materiæ qualitatem prævie perspectam tenere debet. Idem fere de spirituali Directore obtinet. Hinc ut eorum, quos ad christianam perfectionem formaturus est, indolem magis perspiciat, quædam de potissimis temperamentis subjicio. Ex recepto plerumque more distinguitur temperamentum *melancholicum*, *phlegmaticum*, *sanguineum* et *cholericum*. Et quamvis hæc in singulis mixta reperiantur, unum tamen illorum prædominari solet.

Itaque homines *melancholici* suapte indole sunt mente defixi, ruminatores, propriæ opinionis tenaces, proni ad suspiciones et temeraria judicia, taciturni, solitudinis amantes, difficiles ad pandenda cordis secreta, parum grati pro acceptis beneficiis, parci in laudando, lenti ad conferenda in alios obsequia, etc. — Quare ut spiritualis Director vitia huic indoli inherentia successive resecat, talibus suavem semper, affabilem, sincerum et amore plenum se præbeat ; instet ut internas turbas et molestias suas ipsi candide fateantur ; abstrahat eos a nimia solitudine, eosque ad convenientes labores, præsertim ad opera et obsequia misericordiæ adigat.

Phlegmatici frigidi sunt, difficillime effervescunt, vel si quid boni cœperunt, ab illo mox iterum desistunt ; sunt insuper angusti pectoris, proni ad pavores et diffidentias, immunes quidem ab affectuum impro-

borum vehementia, sed pari modo etiam inertes ad exercitium pietatis. Horum regimen sat multis difficultatibus subjacet, si quidem somnolenti et socordes quales sunt, loco vix moveri possunt, et naturali suo pondere quantocius iterum opprimuntur. Pessimum est, quod pacem et affectuum suorum malaciam virtuti suæ adscribentes ad perfectionem parum sibi deesse opinentur ; dum vero acriter reprehenduntur, animum abjiciunt et desperant. Unde suaviter quidem, vi tamen non intermissa urgeri debent, ut aliqua saltem pietatis et mortificationis exercitia in usum deducant. Cave tamen, ne igni, ubi gliscere videtur, multa ligna simul imponas ; alias enim modica pietatis scintilla penitus extinguetur. Tales igitur excitandi quidem, et novis identidem stimulis urgendi sunt, ita tamen, ut congenitæ illorum inertia in rebus saltem non graviter præceptis aliquatenus indulgeas.

« *Sanguinei* generatim leves et inconstantes, animi relaxationibus, deliciis ac vitæ molliori inhiant ; faciles sunt ad amorem, ad jungendas amicitias, seque aliorum genio absque difficultate accommodare sciunt ; attamen eadem facilitate, ubi amicus recentior se offert, priorem deserunt. Sunt insuper profusi in vanitates, fabulas, res novas ; contra a solitudine, ab omni rigore et studio poenitentia summpere abhorrent. Etiam erga hos Confessarius, ne forte in ipso limine terreantur, sese nequaquam austerum vel difficilem, sed potius benignum et amicabilem gerat ; virtutem ipsis tanquam plenam solatii et internæ tranquillitatis, imo superatis initiis, omni expectatione faciliorem depingat. Illorum attentio sæpius dirigatur ad gaudia cœlestia. Tum vero suaviter urgeri debent, ut dimissis vanitatibus, amicitis et periculosis conversationibus, mores graviore induant, SS. Sacramenta pie frequentent, historias Sanctorum aliosque devotos libros legant ; demum inducantur, ut voluntarie a rebus etiam licitis sibi temperent, opera quædam poenitentia obeant, etc.

« *Choleric* impetuosus sunt, proni ad aggrediendas res magnas ; ast magna simul arrogancia et ambitione tenentur ; unde se resque suas extollere, propriis innixi viribus, aliis contradicere, reliquorum gesta vituperare, et omnis correptionis impatientes esse solent. — Ad hanc indolem feliciter edomandam forti manu magnoque labore opus est : ubi vero disciplina sanctiori semel subacta fuit, ad majores in virtute progressus insigniter adaptantur. Quapropter ut horum *interiora* rite disponantur, oportet eos frequenter considerare, et continuo ob oculos habere humilitatem et mansuetudinem Salvatoris Nostri, ut ex tanto exemplo impatientias suas et animi superbientis pruritum compescere enitantur. Si defectum aliquem commiserint, urgendi sunt, ut non sibi irasci, non consternari, non animum deponere ; sed semetipsos humiliare, de propriis viribus diffidere, atque ferventibus precibus ad Deum